

Ch



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 003**  
**TASSIN-RR-MARCHE FORAIN**  
**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU MARCHE FORAIN**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire du 10 avril 1967 portant création de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu l'arrêté du Maire du 29 décembre 1972 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu l'arrêté du Maire du 5 juin 1981 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu l'arrêté du Maire du 27 mai 1991 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu la décision n°2023-40 du 20 juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240201-DC-2024-003-AR  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De modifier le périmètre de la régie et d'ajouter les recettes issues de la vente des cartes de résidents auprès de la Police Municipale.

**Article 2 :** De modifier le nom de la régie et lire régie de recettes « police municipale » au lieu de régie de recettes « marché forain ».

**Article 3 :** Les recettes issues de la vente des cartes de résidents sont encaissées par chèques et numéraires.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du comptable public les justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 6 :** Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à fixer est 25 000 €.

**Article 7 :** La régie est effective à compter de la signature du présent acte.

**Article 8 :** Le reste des dispositions des décisions antérieures demeurent pour celles qui ne sont pas changées par la présente décision.

**Article 9 :** Le Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE ou son représentant et le comptable public assignataires de la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 10 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin La Demi Lune



/ 2 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240201-DC-2024-003-AR  
Date de réception préfecture : 01/02/2024